

Conditions générales de vente (CGV)

1. REMPLACEMENTS / ANNULATIONS / REPORTS

- **1.1** Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.
- **1.2** Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages en classe virtuelle, intra-entreprises et pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3 Lorsque le nombre de participants à une Formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION se réserve le droit d'annuler cette Formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client, un avoir sera émis.

La Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION se réserve le droit de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique de la Formation initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

2. RÈGLEMENT DE LA FORMATION

- 2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. Les paiements s'effectuent sans possibilité d'escompte et pour l'intégralité du montant porté sur la facture correspondante au plus tard le trentième jour suivant la date d'émission de la facture pour les Clients professionnels. Les paiements s'effectuent en amont de la formation, au comptant et pour l'intégralité du montant porté sur la facture correspondante pour les Clients non professionnels (sauf accord express prévoyant d'autres dispositions).
- 2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un financeur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.
- 2.3 Pour les stages intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 150 € HT par personne supplémentaire.

3. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

3.1 CITYZEN EXPERTISE & FORMATION est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'Organisme de Formation selon les règles imposées par nos certifications qualité.

La Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés dans le cadre des formations inter et intra digitalisées en temps réel (formation en classe virtuelle).

Dans ces deux situations, les identifiants livrés par voie électronique au bénéficiaire sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne, salariée ou non du Client, ou revendus. La Société ne saurait être tenue pour responsable des difficultés de connexion en cas de rupture de l'accès internet ou de rupture de la connexion notamment due : à un cas de force majeure, à des coupures de courant, à des problèmes liés à la version, la mauvaise installation du logiciel, de l'installation WIFI du participant, à des interruptions liées aux prestataires, hébergeurs et fournisseurs d'accès.

- **3.2** Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée en classe virtuelle ou dans les locaux de CITYZEN EXPERTISE & FORMATION, le salarié doit en outre respecter le **règlement intérieur** de CITYZEN EXPERTISE & FORMATION.
- **3.3** Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité la formation auquelle il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le **règlement intérieur.**

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.4 Tout retard du stagiaire pourra entrainer une non-admission au stage

4. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

«Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite».

L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

5. ACCEPTATION DES CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise ou par le particulier stagiaire et client, et le respect par le stagiaire de notre **règlement intérieur**.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CITYZEN EXPERTISE & FORMATION pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION.

7. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. RESPONSABILITÉS - INDEMNITÉS

9.1 Le Client s'oblige à souscrire et maintenir, en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la Société pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que la Société ne puisse être recherchée ou inquiétée.

En cas de responsabilité engagée de la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION envers le Client, la Société devra rembourser au Client le montant payé au titre de la prestation fournie, cette clause constituant le plafond de sa responsabilité.

9.2 La Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION spécifie dans ses programmes le niveau initial (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans les meilleures conditions. Il appartient au Client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation inter-entreprises de la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION satisfait aux prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant.

La Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

9.3 En aucun cas, la responsabilité de la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION est exclue en cas de force majeure.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par la Société CITYZEN EXPERTISE & FORMATION à son siège social 34-36 rue Aviateur Guérin BP 10301 76600 LE HAVRE.